**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
**SÉANCE DU JEUDI 17 FÉVRIER 2022**

| | | | |
|---|---|---|---|
| **DATE DE CONVOCATION :** | **11 FÉVRIER 2022** | **NOMBRE DE CONSEILLERS :** | En exercice : **33** |
| **DATE D'AFFICHAGE :** | **11 FÉVRIER 2022** | | Présents : **24** |
| | | | Votants : **33** |

**Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,**

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

**APPEL DES MEMBRES**

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Catherine POUTIER-LOMBARD Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC.

Étaient excusés : Laurent DAUDRUY, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Maryse DEVROUTE, pouvoir à Alain TOQUEC ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Olivier NILÈS, pouvoir à Christopher LIENARD ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Michel LEMAIRE ; Frédérique SEELS, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Arnaud VOLANT, pouvoir à Jean-Louis HACCART ; Marie-Madeleine WALLARD, pouvoir à Patrick PROISY ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Laurence LEJEUNE.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès verbal de la séance du jeudi 16 décembre 2021.

**LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR**

**COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE**

Un problème médical a obligé Monsieur le Maire à programmer le Conseil Municipal le 17 février au lieu du 10 février, envisagé initialement. Une demande de report de l'assemblée délibérante a été formulée. Monsieur le Maire de préciser qu'il n'a pas été possible d'y répondre favorablement en raison d'une délibération portant sur la protection sociale complémentaire des agents devant être débattue en séance avant le 18 février 2022.

Monsieur le Maire fait part en séance de différentes actions qui se sont déroulées voire en cours, dans la Commune, depuis le dernier Conseil Municipal :

- Le Téléthon : la remontée des fonds au bénéfice de l'A.F.M. Téléthon s'élève à 1 165 € pour la Commune. Monsieur le Maire adresse ses remerciements au Président de l'Association Turner et Vous ;
- Les festivités de fin d'année :
  - l'installation du cirque Daniel PREIN au parc Sévigné ;
  - l'installation d'une ducasse ;
  - les festivités à la salle Jacques BREL : féeries de Noël, Marché de Noël... ;
  - les illuminations dans la Ville.

Monsieur le Maire exprime sa satisfaction quant aux nombreux événements qui ont pu se dérouler dans la Commune, et remercie les équipes municipales et les Associations qui contribuent à la réussite de ces temps forts et en particulier, le Comité d'Animation.

- La distribution des chèques cadeaux et des colis aux aînés : 637 inscrits pour recevoir le colis, 866 pour le chèque. Le bilan est positif, sur le plan quantitatif et qualitatif ;

- Noël solidaire : action portée et pilotée par le service petite enfance qui a permis le dépôt de boites cadeaux solidaires à l'Association MAGDALA ;

- Rayonnement Commercial : Monsieur le Maire dresse la liste des cellules commerciales nouvellement installées dans la Commune voire à venir : une épicerie Pakistanaise, une épicerie Polonaise, la boutique Re-Sport ; une friterie dans le quartier des Cinq Bonniers « doudou la frite », la présence les jeudis sur le marché de la place Victor Hugo, de 7 à 8 commerçants, la nouvelle boutique à l'essai portée sur la brocante et la décoration ;

- Sports : circuit européen des vétérans sabre et fleuret les 22 et 23 janvier 2022, championnat de tir à l'arc, championnat de pétanque, championnat de twirling bâton. Monsieur le Maire adresse ses remerciements à toutes les Associations et bénévoles qui permettent la tenue de ces événements ;

- Urgence Écologique :

  - le prochain Repair Café aura lieu le 26 février prochain au Centre Social du Chemin Rouge ;

  - défi zéro déchet : les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 20 février. À date, 30 familles sont inscrites. Il reste 10 places ;

  - prime vélo : 126 dossiers depuis le lancement de l'opération ;

  - micro forêt : les prochaines plantations sont prévues à la Médiathèque et le long de la voie ferrée ;

  - le baromètre de la Fédération des Usagers de la Bicyclette a été publié. Monsieur le Maire énonce les résultats de la Commune :

    - aspect général : passage de G à F ;
    - volonté de la municipalité : passage de G à E.

- Réunion Publique : une réunion publique sera organisée dans le cadre du sinistre qui s'est déroulé à l'école Daudet ;

- Égalité plurielle : de nombreux événements seront organisés avec un lancement à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes ;

- Lancement de la gouvernance dans la cadre de la démarche F.T.50.

**DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL**
**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

## DEL N° 2022/001 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À UNE DÉMISSION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Électoral ;

Vu la démission de Madame Leilya BOUVIER, de son mandat de Conseillère Municipale, à compter du 1er février 2022, actée le 26 janvier 2022 ;

Considérant que dans les Communes de plus de 1000 habitants, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le Conseiller élu sur cette liste, dont le siège est devenu vacant ;

Le candidat appelé à remplacer Madame Leilya BOUVIER est : Monsieur Bernard DEWASCH.

Monsieur Bernard DEWASCH est appelé à prendre place parmi les Conseillers Municipaux.

La délégation à l'Action Sociale est confiée à Madame Christine TABUTAUD.

**Les Conseillers Municipaux prennent acte du nouveau Conseil Municipal.**

| CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 FÉVRIER 2022 | | | |
|---|---|---|---|
| PRÉNOM-NOM | | PRÉNOM-NOM | |
| Blandine | ABI RAMIA | Didier | MAHE |
| Laurent | DAUDRUY | Violaine | MAREIGNER |
| Guy | DELAVIGNE | Nicolas | MAZURIER |
| Gwenaëlle | DELMOTTE – LORIDAN | Olivier | NILÈS |
| Sophie | DERETZ | Fabien | PODSIADLO-REGNIER |
| Elise | DESTREBECQ | Catherine | POUTIER-LOMBARD |
| Maryse | DEVROUTE | Patrick | PROISY |
| Bernard | DEWASCH | Sébastien | ROCHE |
| Frédéric | DUMORTIER | Murielle | ROLLINGER |
| Jean-Louis | HACCART | Frédérique | SEELS |
| Pierre | HERBAUX | Christine | TABUTAUD |
| Laurent | HOUPE | Manuelle | THELLIER |
| Laurence | LEJEUNE | Laetitia | THOMAS |
| Michel | LEMAIRE | Alain | TOQUEC |
| Bernadette | LEPOUTRE | Arnaud | VOLANT |
| Christopher | LIENARD | Marie-Madeleine | WALLARD |
| | | Abderahman | ZADDI |

## DEL N° 2022/002 DÉSIGNATION AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des Commissions chargées d'étudier les questions soumises aux membres du Conseil Municipal soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Lors de cette première réunion, les Commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les Communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes Commissions, y compris les Commissions d'Appel d'Offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre

l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée Délibérante.

Par délibération 2020/018 votée en réunion de Conseil Municipal le 11 mars 2020, le nombre de commissions a été porté à huit ;

Par délibération 2021/018 votée en réunion de Conseil Municipal le 15 avril 2021, le nombre de commissions a été porté à sept, chacune d'entre elles étant composée de 10 membres selon le principe de la représentation proportionnelle :

- Commission des Urgences Ecologiques et de l'Aménagement du Territoire ;
- Commission de la Démocratie et de la Participation Citoyenne ;
- Commission des Actions Sociales et Solidaires ;
- Commission des Finances et de l'Économie Locale ;
- Commission de la Culture, des Sports et de l'Animation ;
- Commission de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Action Éducative ;
- Commission de la Sécurité et de la Tranquillité Publique.

Considérant la délibération n°2022/001 vue en réunion de Conseil Municipal, ce jeudi 17 février 2022, portant sur le remplacement d'un conseiller dont le siège est devenu vacant, et après concertation et évaluation de la nature des sujets traités ;

Monsieur le Maire propose d'adapter la composition des commissions, à savoir :

**COMMISSION DES URGENCES ÉCOLOGIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Composition : 10 membres (8 élus de la Majorité Municipale – 2 élus de la Minorité Municipale)

| Majorité | Minorité |
|---|---|
| Frédéric DUMORTIER | Frédérique SEELS |
| Christopher LIÉNARD | Jean-Louis HACCART |
| Fabien PODSIADLO-RÉGNIER | |
| Laurent HOUPE | |
| Christine TABUTAUD | |
| Catherine POUTIER-LOMBARD | |
| Guy DELAVIGNE | |
| Bernard DEWASCH | |

**COMMISSION DE LA DÉMOCRATIE ET DE LA PARTICIPATION CITOYENNE**

Composition : 10 membres (8 élus de la Majorité Municipale – 2 élus de la Minorité Municipale)

| Majorité | Minorité |
|---|---|
| Laurent HOUPE | Frédérique SEELS |
| Fabien PODSIADLO-RÉGNIER | Arnaud VOLANT |
| Laurence LEJEUNE | |
| Violaine MAREIGNER | |
| Christopher LIÉNARD | |
| Sophie DERETZ | |
| Marie-Madeleine WALLARD | |
| Laurent DAUDRUY | |

## COMMISSION DES ACTIONS SOCIALES ET SOLIDAIRES

Composition : 10 membres (8 élus de la Majorité Municipale – 2 élus de la Minorité Municipale)

| Majorité | Minorité |
|---|---|
| Fabien PODSIADLO-RÉGNIER | Blandine ABI RAMIA |
| Christine TABUTAUD | Maryse DEVROUTE |
| Elise DESTREBECQ | |
| Marie-Madeleine WALLARD | |
| Guy DELAVIGNE | |
| Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN | |
| Murielle ROLLINGER | |
| Manuelle THELLIER | |

## COMMISSION DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE LOCALE

Composition : 10 membres (8 élus de la Majorité Municipale – 2 élus de la Minorité Municipale)

| Majorité | Minorité |
|---|---|
| Catherine POUTIER-LOMBARD | Maryse DEVROUTE |
| Frédéric DUMORTIER | Nicolas MAZURIER |
| Christopher LIÉNARD | |
| Didier MAHÉ | |
| Guy DELAVIGNE | |
| Violaine MAREIGNER | |
| Laurent HOUPE | |
| Bernard DEWASCH | |

## COMMISSION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE L'ANIMATION

Composition : 10 membres (8 élus de la Majorité Municipale – 2 élus de la Minorité Municipale)

| Majorité | Minorité |
|---|---|
| Violaine MAREIGNER | Alain TOQUEC |
| Michel LEMAIRE | Arnaud VOLANT |
| Didier MAHÉ | |
| Sébastien ROCHE | |
| Laurent DAUDRUY | |
| Manuelle THELLIER | |
| Laurence LEJEUNE | |
| Bernadette LEPOUTRE | |

## COMMISSION DE L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE ET DE L'ACTION ÉDUCATIVE

Composition : 10 membres (8 élus de la Majorité Municipale – 2 élus de la Minorité Municipale)

| Majorité | Minorité |
|---|---|
| Sébastien ROCHE | Blandine ABI RAMIA |
| Marie-Madeleine WALLARD | Maryse DEVROUTE |
| Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN | |
| Laetitia THOMAS | |
| Bernadette LEPOUTRE | |
| Manuelle THELLIER | |
| Michel LEMAIRE | |
| Pierre HERBAUX | |

## COMMISSION DE LA SECURITÉ ET DE LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

Composition : 10 membres (8 élus de la Majorité Municipale – 2 élus de la Minorité Municipale)

| Majorité | Minorité |
|---|---|
| Elise DESTREBECQ | Nicolas MAZURIER |
| Laurence LEJEUNE | Jean-Louis HACCART |
| Laurent DAUDRUY | |
| Olivier NILÈS | |
| Abderahman ZADDI | |
| Sophie DERETZ | |
| Murielle ROLLINGER | |
| Pierre HERBAUX | |

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

**DEL N° 2022/003 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES INSTITUTIONS ET ORGANISMES EXTÉRIEURS**

Conformément à l'article L. 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose de la faculté de désigner, pour la durée du mandat, certains de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.
La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.
Le Conseil Municipal dispose également de l'opportunité de désigner ses différents représentants auprès des Conseils d'Administration de certaines associations locales.
Considérant la délibération n°2022/001 vue en réunion du présent conseil, portant sur le remplacement d'un conseiller dont le siège est devenu vacant au sein des institutions et organismes extérieurs ;
Considérant, qu'après concertation, une nouvelle répartition des membres au sein des institutions et organismes extérieurs est proposée comme suit :

## OFFICE MUNICIPAL DES PERSONNES ÂGÉES

7 membres (6 élus de la Majorité Municipale – 1 élu de la Minorité Municipale)

| Majorité | Minorité |
|---|---|
| Marie-Madeleine WALLARD | Arnaud VOLANT |
| Fabien PODSIADLO-RÉGNIER | |
| Michel LEMAIRE | |
| Catherine POUTIER-LOMBARD | |
| Guy DELAVIGNE | |
| Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN | |

## Centre Social Intercommunal «la Maison du Chemin Rouge»

2 représentants (2 élus de la Majorité Municipale)

| Titulaire | Suppléant |
|---|---|
| Sophie DERETZ | Christine TABUTAUD |

Les autres dispositions quant à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des institutions et organismes extérieurs demeurent inchangées.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

**DEL N° 2022/004 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération DEL N° 2020/021 du jeudi 11 juin 2020, retirée et remplacée par la délibération DEL n° 2020/038 du jeudi 16 juillet 2020, qui, conformément aux termes de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), fixe le nombre de membres du Conseil d'Administration issus du Conseil Municipal à huit représentants, à la représentation proportionnelle, auxquels s'ajoute Monsieur le Maire qui en est le Président d'office.

Considérant la délibération n°2022/001 vue en réunion du présent conseil, portant sur le remplacement d'un conseiller dont le siège est devenu vacant au sein des institutions et organismes extérieurs ;

Monsieur le Maire propose donc que le tableau de composition soit redéfini en séance comme suit :

| Majorité | Minorité |
|---|---|
| Fabien PODSIADLO-RÉGNIER | Blandine ABI RAMIA |
| Pierre HERBAUX | Maryse DEVROUTE |
| Elise DESTREBECQ | |
| Didier MAHÉ | |
| Marie-Madeleine WALLARD | |
| Christine TABUTAUD | |

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

**DEL N° 2022/005 COMMUNICATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE**

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L. 2122-23 du même code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

- **DM 2021/038** : désaffectation du bien sis 48 rue Désiré Verhaegue, parcelle AY 146 à Faches-Thumesnil.

- **DM 2021/039** : sollicitation de Monsieur le Préfet du Nord au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), à hauteur de 134 821,00 €. Soit 40 % du montant total HT de l'opération qui s'élève à 337 052,56 €.

    - Considérant la vétusté de la salle polyvalente Baron et des locaux adjacents qui menacent de se désolidariser ;
    - Considérant le caractère très énergivore de cet équipement public ;
    - Considérant qu'il est urgent de réaliser des travaux d'améliorations énergétiques et de mise en sécurité, à savoir :

        - Démolition et reconstruction du bloc sanitaire ;
        - Démolition et reconstruction du local poubelles ;
        - Démolition et reconstruction du bloc cuisine-entrée ;
        - Modification du système de chauffage par une pompe à chaleur air/air ;
        - Installation d'une VMC double flux ;
        - Isolation et étanchéité de la toiture...

- **DM 2021/040** : sollicitation de Monsieur le Préfet du Nord au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), à hauteur de 294 811,00 €, soit 40 % du montant total HT de l'opération qui s'élève à 737 029,00 €.

    - Considérant que la lutte contre le réchauffement climatique fait partie des priorités de la Commune ;
    - Considérant la vétusté de la toiture de la salle des sports Jean ZAY ;
    - Considérant le caractère très énergivore de cet équipement public ;
    - Considérant qu'il est urgent de réaliser des travaux d'améliorations énergétiques et de mise en sécurité, à savoir :
        - Isolation des toitures – terrasses (bac acier et annexes) ;
        - Remplacement des parois légères du gymnase ;
        - Installation d'une chaudière gaz à condensation ;
        - Installation de robinets thermostatiques ;
        - Installation d'une VMC double-flux avec récupération de chaleur ;
        - Installation d'une production solaire thermique ;
        - Mise en place de luminaires LED.

- **DM 2021/041** : sollicitation de Monsieur le Préfet du Nord au titre de la Dotation d'Equipement des territoires Ruraux (DETR), à hauteur de 294 811,00 €, soit 40 % du montant total HT de l'opération qui s'élève à 737 029,00 €.

    - Considérant que la lutte contre le réchauffement climatique fait partie des priorités de la commune de Faches- Thumesnil ;
    - Considérant la vétusté de la toiture de la salle des sports Jean ZAY ;
    - Considérant le caractère très énergivore de cet équipement public ;
    - Considérant qu'il est urgent de réaliser des travaux d'améliorations énergétiques et de mise en sécurité, à savoir :
        - Isolation des toitures – terrasses (bac acier et annexes) ;
        - Remplacement des parois légères du gymnase ;
        - Installation d'une chaudière gaz à condensation ;
        - Installation de robinets thermostatiques ;
        - Installation d'une VMC double-flux avec récupération de chaleur ;
        - Installation d'une production solaire thermique ;
        - Mise en place de luminaires LED.

- **DM 2021/042** : sollicitation de Monsieur le Préfet du Nord au titre de la Dotation d'Equipement de Territoires Ruraux (DETR), à hauteur de 134 821,00 €. soit 40 % du montant total HT de l'opération qui s'élève à 337 052,56 €.

    - Considérant que la lutte contre le réchauffement climatique fait partie des priorités de la commune de Faches-Thumesnil ;
    - Considérant la vétusté de la salle polyvalente Baron et des locaux adjacents qui menacent de se désolidariser ;
    - Vu que l'ensemble du bâtiment est fortement énergivore ;
    - Considérant qu'il est urgent de réaliser des travaux d'améliorations énergétiques et de mise en sécurité, à savoir :

        - Démolition et reconstruction du bloc sanitaire ;
        - Démolition et reconstruction du local poubelle ;
        - Démolition et reconstruction du bloc cuisine-entrée ;
        - Modification du système de chauffage par une pompe à chaleur air/air ;
        - Installation d'une VMC double flux ;
        - Isolation et étanchéité de la toiture.

- **DM 2021/043** : sous-location à la Police Nationale d'une partie des locaux sis place Victor Hugo et signature d'un bail de sous-location correspondant, avec la Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts-de-France et le Département du Nord, agissant pour le compte de l'État et du Ministère de l'Intérieur.

- **DM 2021/044** : Bail dérogatoire entre l'auto-entreprise « Gustave Décoration » et la Commune de Faches-Thumesnil à compter du 13 janvier 2022. Local sis 34 rue Ferrer à Faches-Thumesnil. Activité axée vers la consommation éco-responsable : produits de seconde main, produits locaux et/ou produits en France.

- **DM 2022/001** : suivi des animations médiathèque

**SUIVI ANIMATIONS 2022 POUR CONSEIL MUNICIPAL**

| OBJET DU CONTRAT | NOM DU PRESTATAIRE | COUT DE LA PRESTATION | DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT |
|---|---|---|---|
| Atelier d'écriture du 14/01/22 | Bertrand CRAPEZ | 275 EUROS | Contrat signé le 15/12/21 |
| P'tit bonhomme et cie Pierre DELYE du 22 janvier 2022 | FACE CACHEE M Azzedine MERABTI | 800 EUROS | Contrat signé le 01/12/21 |
| Exposition visuelle et interactive « Zooscope » du 18/01 au 12/02/22 | LES YEUX D'ARGOS Mme FILIOT Caroline | 500 EUROS | Contrat signé le 08/12/21 |
| Séance des Parleuses du 26/02/22 | LITTERATURE, ETC. Mme Pascaline MANGIN | 900 EUROS | Contrat en cours |
| AficionADO « portrait photographiques de coups de coeur de jeunes lecteurs » et exposition 1er trimestre 2022 | PERLUETTE Mme Magali BATTAGLIA | 1500 EUROS | Contrat signé le 10/12/21 |
| Atelier d'écriture et lecture dans le cadre du Printemps des Poètes du 26/03/22 | Jean Marc FLAHAUT | 320 EUROS | Contrat en cours |

- **DM 2022/002 :** contrats signés sous l'égide du service culturel

| Signataire | Date de signature | Tiers | Objet du contrat | Montant de l'engagement |
|---|---|---|---|---|
| V. MAREIGNER | 12/01/2022 | Zamora Productions | Cession concert Piers Faccini le 28 janv. 2022 | 5 275,00 € |
| V. MAREIGNER | 12/01/2022 | Nownaw SAS | Cession concert Nawel Ben Kraïem le 28 janv. 2022 | 844,00 € |
| V. MAREIGNER | 12/01/2022 | Zouave | Cession concert Lubiana le 26 fév. 2022 | 2 426,50 € |

**S'agissant d'une communication, aucun vote ne clôture ce point.**

**DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT CIVIL, ÉLECTIONS**
**RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ**

**DEL N° 2022/006 MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2022 – VILLE**

Monsieur le Maire rappelle que le tableau des effectifs doit être mis à jour en fonction de l'évolution des emplois permanents, titulaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale et des emplois non permanents et doit être validé par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2022.

.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

**Emplois Permanents titulaires**

| | Cat | Autorisés au 16 Décembre 2021 | Autorisés au 10 Février 2022 |
|---|---|---|---|
| **FILIERE SECURITE** | | | |
| Brigadier Chef principal | C | 2 | 3 |
| Agent de maîtrise | C | 13 | 17 |
| Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives | B | 0 | 1 |
| Adjoint d'animation | C | 23 | 24 |

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée relative au tableau des effectifs.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

**DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT CIVIL, ÉLECTIONS**
**RAPPORTEUR : MADAME ELISE DESTREBECQ**

**DEL N° 2022/007 DÉBAT SUR LES GARANTIES ACCORDÉES AUX AGENTS DE LA VILLE DE FACHES-THUMESNIL EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE**

**I – RAPPEL DU CONTEXTE :**
Sur le fondement de la loi du 9 août 2019 de transformation de la fonction publique, une ordonnance relative à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique a été publiée au Journal Officiel le 18 février 2021.

Cette ordonnance fixe de nouvelles obligations aux employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire des agents publics (sans distinction de statut) :

- la mise en place d'une participation employeur Santé obligatoire, au moins égale à 50 % du socle minimum santé (panier de soins prévu par l'article L.911-7 du code de la sécurité sociale), à échéance 2026 ;

- la mise en place d'une participation employeur Prévoyance obligatoire (risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès), au moins égale à 20 % d'un montant de référence fixé par décret (non publié à ce jour), à échéance 2025.

Elle précise également les modalités de mise en œuvre de ces nouvelles obligations de participation employeur et instaure deux nouveautés et une confirmation :

- la possibilité de mettre en place des contrats collectifs Santé et Prévoyance, à adhésion obligatoire pour les agents, suite à une négociation collective avec les partenaires sociaux et un accord majoritaire, à compter de 2022 ;

- la possibilité d'adhérer à une convention de participation négociée (contrat collectif Santé et/ou Prévoyance) par un centre de gestion ou un groupement de centres de gestion, à compter de 2022 ;

- le maintien du libre choix de l'employeur entre la formule de labellisation (contrat individuel agent) ou celle de la convention de participation (contrat collectif facultatif ou obligatoire) pour remplir ses obligations de financement de la Protection Sociale Complémentaire de ses agents.

La mise en œuvre de ces nouvelles obligations s'inscrit dans un temps long. Pour autant, l'ordonnance du 18 février 2021 prévoit, dans son article 4, l'obligation pour les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics d'organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le 18 février 2022.

**II – OBJET DE LA DELIBERATION :**

Ce débat doit permettre à l'ensemble du Conseil Municipal d'échanger sur les orientations à prendre pour garantir la mise en œuvre des nouvelles obligations d'ici 2025 (prévoyance) et 2026 (santé).

Il s'appuie sur l'état des lieux de la situation actuelle au sein de l'établissement afin d'identifier les ajustements à opérer au regard notamment des enjeux associés à la problématique de la protection sociale complémentaire.

La Protection Sociale Complémentaire comporte, en effet, un enjeu de protection individuelle face aux aléas de la vie. Le contexte sanitaire actuel n'a fait que renforcer l'importance d'inciter les agents dans la souscription d'une couverture du risque santé et du risque prévoyance (aujourd'hui peu couvert) garante de la préservation de leur pouvoir d'achat et de leur accès aux soins.

Par ailleurs, les agents bénéficiaires d'un régime de protection sociale complémentaire sont également moins sujets au risque de précarisation financière, ce qui facilite leur éventuel accompagnement professionnel.

La prise en compte de cette dimension devient également indispensable avec l'allongement des carrières, impliquant le vieillissement des agents, le risque d'augmentation des longues maladies et l'augmentation des cas d'inaptitude en cours de carrière.

Enfin, le dispositif de financement de la protection sociale complémentaire est également un élément de politique des ressources humaines à part entière, en tant que vecteur d'attractivité et de fidélisation.

Tenant compte de l'ensemble de ces enjeux, le projet d'évolution du dispositif de Protection Sociale Complémentaire devra permettre, d'ici 2025, de favoriser l'accès à une couverture santé et prévoyance offrant des garanties solides au plus grand nombre d'agents et notamment aux agents les plus fragiles, et ce grâce :

- au choix de la modalité de mise en œuvre la plus pertinente (labellisation, convention de participation facultative ou obligatoire, via ou non le centre de gestion) ;

- à l'association des agents dans ces choix afin de mieux appréhender leurs réalités d'usage et leurs besoins ;

- à l'association des partenaires sociaux ;

- à la prise en compte du cadrage budgétaire.

Compte tenu de ce qui précède, les membres du Conseil Municipal sont invités à débattre sur les garanties accordées aux agents de la Ville de Faches-Thumesnil en matière de protection sociale complémentaire.

**Les membres du Conseil Municipal prennent acte de la tenue du débat sur les garanties accordées aux agents de la Ville de Faches-Thumesnil en matière de protection sociale complémentaire.**

**S'agissant d'une communication, aucun vote ne clôture ce point.**

**DÉLÉGATION : CULTURE**
**RAPPORTEUR : MADAME VIOLAINE MAREIGNER**

**DEL N° 2022/008 CONVENTION AVEC LILLE 3000 POUR LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION « UTOPIA »**

En 2004, Lille devenait Capitale Européenne de la Culture. Cet événement hors normes a durablement changé la ville, la région et son dynamisme culturel. Depuis 2006, lille 3000 poursuit le travail engagé en 2004 avec ses grandes éditions thématiques. Après Bombaysers de Lille (2006), Europe XXL (2009), Fantastic (2012), Renaissance (2015) et Eldorado (2019).

Utopia, la 6ème édition thématique de Lille 3000, se tiendra de mai à octobre 2022 dans la Métropole Européenne de Lille, l'Eurométropole et la Région Hauts-de-France.

Lille 3000 et la Ville de Faches-Thumesnil ont décidé d'être, de nouveau, partenaires en vue de la réalisation d'une programmation dans ce cadre.
**Programme Utopia de la Ville de Faches-Thumesnil :**

*Le samedi 2 juillet 2022 – Les Fanfaronnades :*
3 séquences seront proposées :

- Concert d'ouverture réunissant près de 200 musiciens et choristes de la ville, en partenariat avec l'Ecole de musique, les Arcades et les associations du territoire, sur le parking de la mairie à 18h ;
- Grande parade musicale au départ de la mairie jusqu'au parc Tudor, à partir de 19h ;
- Stations artistiques imaginées par le collectif Métalu A Chahuter dans le parc Tudor dès 20h.

*Au-delà de cette opération, plusieurs actions complémentaires sont menées :*

- Dans le cadre du soutien aux quartiers « Politique de la Ville » en lien avec la Métropole Européenne de Lille et lille 3000, le Musée Mobile 2 (MuMo2) sera présent à la Médiathèque Marguerite Yourcenar au cours du mois de mai 2022 ;
- Dans le cadre du partenariat entre Lille 3000 et l'artiste Jean-François Fourtou, des « Nanitos » itinérants pourraient être mis à disposition de la ville selon leur disponibilité à l'occasion d'un des temps forts. Le transport des structures est à la charge de la ville ;
- Participation au projet participatifs « Nanitos ». La restitution prendra la forme d'une exposition des productions confectionnées par les habitants ;
- Dans le cadre du même projet « Nanitos », deux journées de formation de fabrication de « Minitos » seront organisées le lundi 31 janvier et mercredi 2 février aux Arcades de Faches-Thumesnil.

**Cadre budgétaire général :**

| **DÉPENSES** | | **RECETTES** | |
|---|---|---|---|
| Programmation artistique fanfaronnades | 16 000,00 € | | |
| Technique (intermittents et locations) | 3 000,00 € | Lille 3000 | 13 401,00 € |
| MuMo 2 (1 jour) | 2 327,00 € | Ville de Faches-Thumesnil | 8 500,00 € |
| Ateliers de formation Minitos à Faches-Thumesnil | 574,00 € | | |
| **TOTAL** | **21 901,00 €** | **TOTAL** | **21 901,00 €** |

Lille 3000 prendra directement en charge les dépenses relatives à l'intervention de Metalu A Chahuter à hauteur de 4 000,00 €, ainsi que les dépenses liées au projet MuMo (2 327,00 €) et aux ateliers Minitos (574,00 €).

Lille 3000 versera directement à la Ville de Faches-Thumesnil une participation financière de 6 500,00 €.

L'apport total de Lille 3000 au profit des projets engagés sur la commune s'élève donc à 13 401,00 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et toutes les pièces y afférant, entre la Ville de Faches-Thumesnil et Lille 3000.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

**DEL N° 2022/009 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION YOUPI POWER POUR LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DE RÉPÉTITION**

Créée en 2018, l'Association Youpi Power a pour but de contribuer à la diffusion, à la communication et au soutien de projets artistiques.

La ville a décidé de répondre favorablement au souhait de l'Association de bénéficier de l'usage d'un local de répétition à destination de ses groupes de musique membres, par le biais d'une convention de partenariat.

Conclue pour une durée de un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, cette convention a pour objet de fixer les règles de gestion et d'utilisation des locaux mis à disposition par la Ville.

Ces locaux seront réservés à l'usage exclusif de l'Association et de ses membres adhérents. Celle-ci en assumera totalement la gestion.

Elle aura la charge d'organiser le planning de répartition des jours et heures de répétitions des groupes, selon les créneaux définis dans la convention de partenariat.

Ponctuellement, la Salle Jacques Brel pourra être mise à disposition de l'Association pour des résidences artistiques. Ces mises à disposition feront l'objet de conventions de partenariat spécifiques.

En contrepartie, les formations musicales membres de l'Association et tout particulièrement le groupe Marcel et son Orchestre participeront à la vie culturelle locale. Ainsi, différents évènements pourront être initiés, comme par exemple des concerts ou répétitions publiques lors des résidences à la Salle Jacques Brel, ou des show cases à la Médiathèque.
D'autres projets collaboratifs seront développés en lien avec les habitants, mais aussi avec l'association locale Mesnil Rock qui œuvre pour soutenir, accompagner et développer la scène musicale Faches-Thumesniloise.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et toutes les pièces y afférant, entre la Ville de Faches-Thumesnil et l'association Youpi Power.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

**DÉLÉGATION : URGENCES ÉCOLOGIQUES ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
**RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIÉNARD**

**DEL N° 2022/010 DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIF AU PROJET DE MODERNISATION DE L'AÉROPORT LILLE-LESQUIN**

Une demande d'autorisation environnementale relative au projet de modernisation de l'aéroport de Lille-Lesquin a été déposée en Préfecture le 1er juillet 2021.

Celle-ci, au même titre que la demande de permis de construire, est versée au dossier d'enquête publique qui se déroule du 10 janvier 2022 au 14 février 2022 inclus.

Conformément à l'article R122-7 du code de l'environnement, le dossier est transmis pour avis aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet.

C'est à ce titre que la Ville de FACHES-THUMESNIL est consultée afin de donner son avis dans un délai maximum de 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique soit jusqu'au 1er mars 2022. À défaut d'avis exprimé dans le délai imparti, il sera indiqué que la Ville n'a pas d'observation sur le dossier de demande d'autorisation environnementale.

Les liens de téléchargement permettant de consulter le dossier ont été communiqués en amont de la séance du Conseil Municipal Dossier de l'enquête publique Projet de modernisation de l'aéroport Lille-Lesquin. (registre-numerique.fr)

Vu la contribution de la ville en date du 8 novembre 2020 dans le cadre de la concertation organisée par AEROPORT DE LILLE SAS ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/099 en date du 10 décembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021/100 en date du 14 octobre 2021 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un AVIS DÉFAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale relative au projet de modernisation de l'aéroport de Lille-Lesquin.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent par 27 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE : pouvoir à Alain TOQUEC, Jean-Louis HACCART, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT : pouvoir à Jean-Louis HACCART).**

## DÉLÉGATION : TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
## RAPPORTEUR : MONSIEUR FRÉDÉRIC DUMORTIER

### DEL N° 2022/011 ACQUISITION DE PARCELLES – RUE D'HAUBOURDIN

Monsieur le Maire présente les parcelles AP n° 307, 310, 306 et 308 (zones colorées en rouge et bleu) situées rue d'Haubourdin, sur le parking de l'ensemble immobilier la Reina, réalisée par Vilogia. Il rappelle qu'il s'agit de zones engazonnées destinées à intégrer les espaces verts communaux. Il s'agit de régulariser la situation, ces parcelles étant restées propriété du maître d'ouvrage, Vilogia.

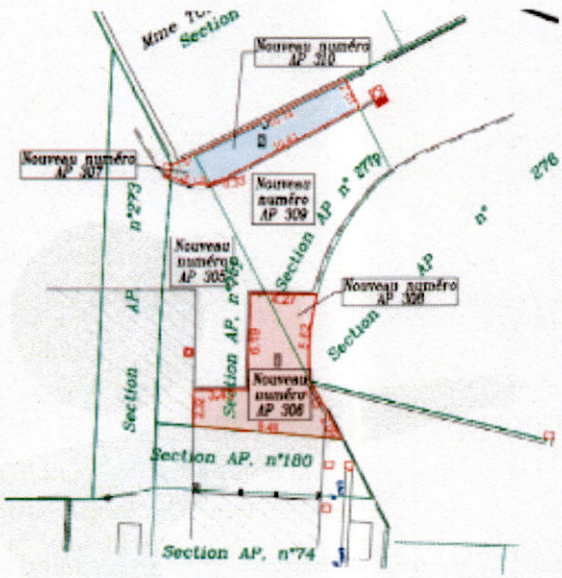

La vente des terrains à la Ville se fera à l'euro symbolique. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte correspondant et tout document s'y afférant.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

**DEL N° 2022/012 FACHES-THUMESNIL 2050 - MISE EN PLACE DE LA GOUVERNANCE PARTICIPATIVE**

**Rappel du contexte**

Le 17 septembre 2020, la Ville de Faches-Thumesnil s'est déclarée en urgence écologique. En ce sens, elle reconnaît et fait siens les objectifs suivants :

- Contribuer à limiter le réchauffement climatique à +1,5°C ;
- Enrayer l'effondrement de la biodiversité ;
- Réduire fortement les émissions de polluants atmosphériques et toutes autres formes de pollution ainsi que sa consommation de ressources non-renouvelables ;
- Anticiper les impacts du changement climatiques et développer aussi souvent que possible des mesures d'adaptation de la ville à ces impacts.

La Commune s'engage également :

- À atteindre ces objectifs avec le souci de la justice sociale et de la démocratie participative ;
- À fournir une information objective et accessible aux citoyens sur l'ampleur de la crise climatique et environnementale ;
- À chercher à obtenir des engagements similaires des pouvoirs publics et autres collectivités, et notamment de la MEL.

**Objet et modalités de l'étude**

Pour atteindre ces objectifs et respecter ces engagements, la municipalité de Faches-Thumesnil veut structurer et fédérer les dynamiques de son territoire en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire pour les trente prochaines années. Elle a pour cela engagé une étude de prospective urbaine et citoyenne dénommée « Faches-Thumesnil 2050 ».

Cette démarche est basée sur une gouvernance participative, et vise à définir un programme d'actions structuré autour de cinq axes :

- Réduire fortement l'empreinte carbone de la Ville ;
- Adapter la Ville aux changements climatiques et la rendre résiliente face à leurs impacts directs et indirects ;
- Élaborer un projet urbain d'ensemble, une vision urbaine à court, moyen, long terme préservant les conditions de développement humain des ménages les plus fragiles ;
- Permettre au tissu économique local de s'adapter et de consolider son développement durable ;
- Optimiser le patrimoine communal en tenant compte des nouvelles demandes sociétales.

Le cahier des charges organise l'étude en trois phases :

- Une phase d'installation de la gouvernance participative et de diagnostic permettant une lecture collective croisée du territoire à l'aune des enjeux climatiques et sociétaux ;
- Une phase de projection dans un ou plusieurs scénarii permettant d'adapter la ville selon les enjeux identifiés en phase 1 ;
- Une phase d'élaboration des documents programmatiques et pédagogiques qui serviront de support aux actions menées par la ville, à court, moyen et long terme.

**Création de la gouvernance participative**

Le cabinet d'étude qui accompagne la Ville dans ce projet a pour mission de lancer cette dynamique et de l'animer autour de différents temps de travail et d'échange avec les représentants de la commune, de la population et des partenaires associés. Il s'agit de structurer l'instance de gouvernance citoyenne et participative qui incarnera cette dynamique collective et dont le rôle sera de contribuer, relayer et faire vivre la démarches pendant la durée de l'étude et au-delà.

La Ville de Faches-Thumesnil possède déjà plusieurs instances citoyennes participatives qui ont développé leurs méthodes et leur objet de travail. Il est proposé d'impliquer les groupes constitués, ainsi, la démarche Faches-Thumesnil 2050 s'inscrira dans leur continuité en donnant l'occasion aux instances déjà existantes de s'investir dans la démarche en apportant leur expertise et leur point de vue. De plus, les Groupes de Travail citoyens créés suite à la déclaration d'urgence écologique et les Conseils de Citoyens, couvrent déjà une bonne partie des thématiques qui seront abordées durant la démarche. La création récente d'un conseil municipal des jeunes vient compléter la représentativité des structures citoyennes. Il est important de préciser qu'à la différence des instances stables comme le conseil municipal, le conseil de l'exécutif, les commissions thématiques ou les conseils de citoyens, les groupes de travail citoyens ont vocation à évoluer au cours du temps, à se saisir de nouvelles thématiques et ainsi enrichir de façon continue la démarche.

Un schéma de gouvernance et d'animation se profile de la manière suivante :

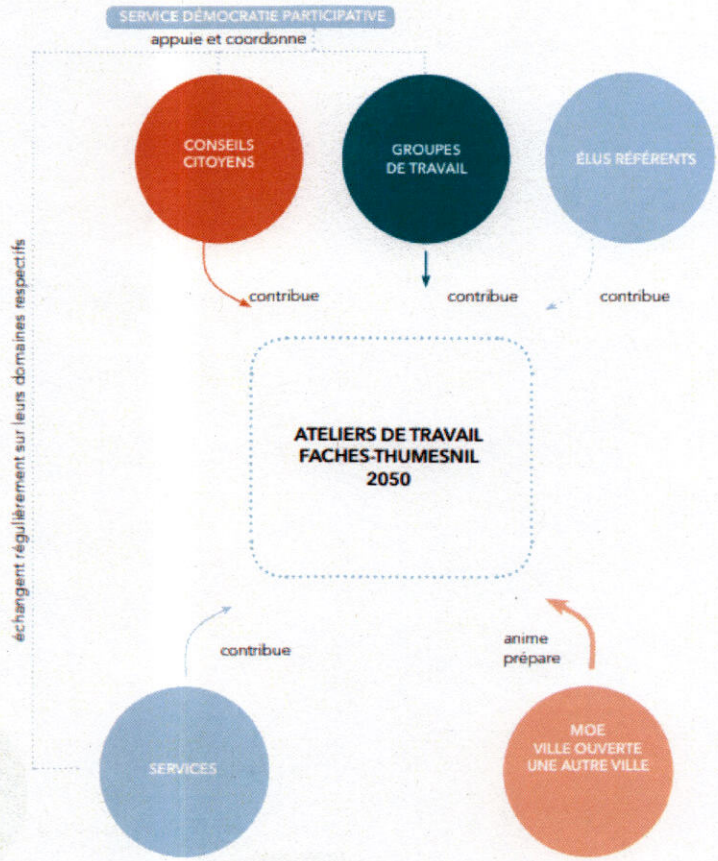


En termes de fonctionnement, le groupement Ville Ouverte prépare les supports des ateliers et les anime en mobilisant lors de ces temps collectifs l'expertise des instances participatives. Les instances restent autonomes dans la production de rapports et réflexions sous toutes les formes que ce soit afin de contribuer à la démarche. Elles sont coordonnées et appuyées par le service urgence écologique et citoyenneté et des échanges avec les autres services peuvent être organisés en fonction des sujets traités. A mi-parcours de l'étude, le fonctionnement de l'instance participative sera réexaminé afin d'en tirer un premier bilan et d'étudier les pistes d'amélioration au besoin.

En lien avec les services techniques de la ville, les instances participatives pourront prendre part à des actions de court terme ciblées dans le cadre de la démarche. Cette dimension opérationnelle à très court terme est indispensable à la crédibilité de la mission et à l'implication des habitants dans le projet.

**Composition de l'instance de gouvernance participative**

Compte tenu des éléments développés précédemment, l'instance de gouvernance Faches-Thumesnil 2050 pourrait être composée de 14 membres, à savoir :

| | titulaires | suppléants |
|---|---|---|
| Conseils de citoyens | 4<br>***1 représentant par quartier, non nominatif*** | 4<br>***1 représentant par quartier, non nominatif*** |
| Groupe de travail citoyen consommation responsable | 1 | 1 |
| Groupe de travail citoyen végétalisation | 1 | 1 |
| Groupe de travail citoyen mobilités douces | 1 | 1 |
| Groupe de travail citoyen portrait nature | 1 | 1 |
| Conseil Municipal des jeunes | 1 | 1 |
| Conseil Municipal | 5<br>***4 membres de la majorité***<br>***1 membre de la minorité*** | 5 |
| TOTAL | 14 | 14 |

Un atelier de « préfiguration » a d'ores et déjà permis aux instances existantes de prendre part à la démarche et de s'en approprier les enjeux.

Les représentants des conseils de citoyens, groupes de travail citoyens et conseil municipal des jeunes ne devront pas nécessairement être désignés nominativement.

Pour ce qui concerne le Conseil Municipal, il est proposé de désigner ses représentants nominativement, à raison de 5 membres titulaires et autant de suppléants, dont 1 membre de la minorité. Il est ici précisé que la participation à l'instance de gouvernance
Faches-Thumesnil 2050 est conditionnée à la reconnaissance des conclusions du rapport du G.I.E.C. (Groupe d'experts Intergouvernemental sur Évolution du Climat), et, des objectifs de l'Accord de Paris.

Sont ainsi désignés :

| membres titulaires | membres suppléants |
|---|---|
| • Monsieur Patrick PROISY<br>• Madame Laurence LEJEUNE<br>• Monsieur Christopher LIENARD<br>• Monsieur Frédéric DUMORTIER<br>• membre de la minorité municipale à désigner | • Madame Catherine POUTIER-LOMBARD<br>• Madame Sophie DERETZ<br>• Monsieur Laurent HOUPE<br>• Madame Gwenaelle DELMOTTE-LORIDAN<br>• membre de la minorité municipale à désigner |

Enfin et pour conclure, la Ville met en ligne et à disposition de la population, un questionnaire visant à mobiliser les citoyens autour de la démarche. Monsieur le Maire invite le plus grand nombre à se prêter au jeu et à dire quelle ville il souhaite pour faire face aux enjeux de demain. Ce questionnaire sera notamment relayé auprès des enseignants et animateurs des structures d'accueil enfance et jeunesse.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée relative à la mise en place de la gouvernance participative.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

**DÉLÉGATION : PETITE ENFANCE**
**RAPPORTEUR : MONSIEUR PIERRE HERBAUX**

**DEL N° 2022/013 MISE A JOUR DES RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT**

Vu l'intégration de la Ville au dispositif contrat enfance jeunesse de la C.A.F. ;

Vu l'évolution des missions des personnels au sein du Service Petite Enfance ;

Vu le départ, le recrutement de personnel à la crèche Pas à Pas et La La La ;

Vu le nouveau montant des ressources mensuelles plancher et plafond pour la période du 1/01/2022 au 31/12/2022 : du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, le montant des ressources mensuelles plancher est de 712,33 € et le montant des ressources mensuelles plafond est de 6 000,00 €.

Les tarifs horaires sont réactualisés sur la base de ressources figurant sur le CDAP (Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires) :

Le coefficient affiché ci-dessous s'applique au tarif plancher et plafond.

**Le barème est basé sur le principe d'un taux d'effort horaire de :**

| Nombre d'enfants | Du 01/01/2022 au 31/12/2022 |
|---|---|
| 1 | 0,0619 % |
| 2 | 0,0516 % |
| 3 | 0,0413 % |
| 4,5,6 ou 7 | 0,0310 % |
| 8 et plus | 0,0206 % |

Considérant le caractère obligatoire pour les établissements d'accueil du jeune enfant de disposer d'un règlement de fonctionnement actualisé et nominal ;

Vu les projets de règlements de fonctionnement annexés à la présente délibération ;

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire, à actualiser les nouveaux règlements de fonctionnement, pour les structures petite enfance suivantes : Pas à pas et La La La, Marmots et Bambinos.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE**
**RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD**

**DEL N° 2022/014 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION Á L'ASSOCIATION «LE PARTENARIAT»**

La Ville a été saisie d'une demande de subvention dans le cadre d'une convention avec l'association «Le partenariat» pour le projet «Programme d'accès à l'eau et à l'assainissement en milieu scolaire – P.A.E.M.S.».

Ce projet, d'une durée approximative de 6 mois a pour objectif de contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable, par la mise en place d'un programme d'amélioration des conditions d'accès à l'éducation et des conditions d'apprentissage en vue d'établir un modèle de référence des bonnes pratiques en matière d'hygiène, d'assainissement, d'environnement et de scolarisation dans les établissements scolaires des provinces de la région de Marrakech-Safi au Maroc..

A ce titre, Monsieur le Maire a pris connaissance de cette sollicitation et propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 4 000 € en faveur de l'association «Le Partenariat».

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et toutes les pièces y afférant, entre la Ville de Faches-Thumesnil et l'association « Le Partenariat ».

**Les membres du Conseil Municipal approuvent par 26 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE : pouvoir à Alain TOQUEC, Jean-Louis HACCART, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Frédérique SEELS : pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT : pouvoir à Jean-Louis HACCART).**

**DEL N° 2022/015 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022**

Madame POUTIER-LOMBARD, au nom de la Commission Finances, de l'administration générale et du personnel, présente le rapport des orientations budgétaires pour 2022.

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République et son décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, prévoient, dans les communes de 10 000 habitants et plus, que le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif, un rapport d'orientations budgétaires.

Le document dispose du contenu réglementaire suivant :

- Les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;
- Une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ;
- L'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport donne lieu à débat, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Ce rapport est ensuite publié sur le site internet de la Ville, transmis au représentant de l'État dans le Département, ainsi qu'au Président de la Métropole Européenne de Lille.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du débat au moyen du Rapport des Orientations Budgétaires, aucun vote ne clôturant ce point.

Monsieur le Maire de conclure le débat, indiquant que les orientations budgétaires exposées dans le Rapport des Orientations Budgétaires et précédant l'examen du Budget Primitif, en sont le socle. Elles portent sur : la relance écologique, la relance démocratique, la relance culturelle, la relance du patrimoine.

**Les membres du Conseil Municipal prennent acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire au moyen d'un rapport.**

**Aucun vote ne clôture ce point.**

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 H 35.

**QUESTIONS ORALES (ARTICLE 25 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL / VERSION VOTÉE LE 16 DÉCEMBRE 2021)**

L'ensemble des documents est consultable à la Direction Générale des Services.

Pour extrait certifié conforme : affiché le 24 février 2022

**Le Maire,**

**Patrick PROISY**

Le présent compte rendu de séance a été rédigé et affiché sous huitaine à la porte de la Mairie conformément aux articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.